

2022/.....

Parafe

AFFICHÉ
LE 07.10.2022

DECISION N°51/2022

OBJET : CREATION DE TARIFS POUR L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 4 ;

VU la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer des tarifs d'adhésion à l'Ecole Municipale des Sports ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la collectivité de recourir à l'utilisation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles qu'adoptées par la délibération précitée ;

CONSIDERANT que les droits prévus au profit de la commune n'ont pas un caractère fiscal ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : Il est prévu d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} septembre 2022

Quotient familial	Prix par personne
Quotients de 0 à 6	90.00 €
Quotients de 7 à 12	105.00 €
Quotients de 13 à 18	120.00 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal conformément aux dispositions en vigueur sous la forme d'un « donner acte ».

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 30 septembre 2022

Le Maire,

Jean François ONETO.

